MISE EN LIGNE LE - 5 JUIN 2025

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : mardi 27 mai 2025
Secrétaire de séance : Madame Apolline ARQUIER

L'An deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (24) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE arrivée à 19h10 (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (9) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Apolline ARQUIER), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Aurélie LAPEYRE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

---

9 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 ET VERSEMENT DE REGULARISATION - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.
Vu en commission générale le lundi 19 mai 2025.

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing se sont à nouveau engagées en janvier 2022 dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.
Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.5 la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure. Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2024.
Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les villes parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 échéances une participation de fonctionnement établie depuis les effectifs prévisionnels pour les repas à produire de l'année n+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année n-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.
De même, chaque membre de l'Entente participe, au prorata des volumes de la production des repas qui le concerne, aux investissements nécessaires à la mutualisation par le biais du versement d'une subvention d'équipement.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le jeudi 15 mai 2025.

1) <u>Calcul du coût de revient réel des repas produits</u> :

Le rapport d'activités (documents en annexe) présente le bilan financier et qualitatif de la mutualisation des repas produits par la cuisine municipale de Tourcoing pour l'année 2024.
En synthèse, considérant le volume de production en légère diminution et une inflation maintenue sur les denrées alimentaires, le coût de production réel constaté pour l'année 2024 est de 4,0235 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

	Repas scolaires et ACM
Montant total des charges	3 282 945 €
Nombre de repas produits	815 950
COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT	**4,0235 €**

2) <u>Versements de régularisation</u> :

Le montant de la participation en 2024 (640 000 €) versée par Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles n-2, considérant une inflation forte.
Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre la participation versée par Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).
Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, et les avenants adoptés par chacun des organes délibérant des membres de la convention de mutualisation, le versement de régularisation intègre :

- La valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- Les amortissements et charges financières des équipements ;
- Les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.
- La valorisation des livraisons internes.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 établit que la ville de Tourcoing doit procéder, en raison d'un trop perçu, à un versement de régularisation à Neuville-en-Ferrain de 45 484.73€ à intervenir au plus tard le 31 octobre 2025.

Aussi l'avenant à la convention dispose par délibération que la ville de Tourcoing

- Acte de la présentation du rapport d'activités 2024 et de ses annexes
- Entérine le coût de production réel constaté du repas 2024 au prix de 4,0235 €.
- Verse au titre du versement de régularisation 2024 la somme de 45 484.73€ pour remboursement d'un trop versé par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions financières ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire de Neuville-en-Ferrain à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas produits par la cuisine municipale, et l'ensemble des pièces y afférant.

➢ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
- 5 JUIN 2025
NEUVILLE EN FERRAIN

Mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN 13 (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AVENANT à la Convention Intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.
Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN
dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.
Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération n° xx du Conseil Municipal **en date du 2 juin 2025,**

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING,
dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.
Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal **en date du 16 juin 2025.**

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet, après avoir acté de la présentation du rapport d'activités 2024 et de ses annexes, d'entériner :

- le coût de production réel constaté du repas scolaire par la cuisine centrale en 2024 ;
- le montant du versement de régularisation de la Ville de Tourcoing au titre de l'année 2024 à la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Article 2 – L'analyse du coût de revient de production réel constaté par type de repas :

Conformément à l'article 1.6.1 de la convention, le Contrôle de Gestion de la Ville de Tourcoing procède à l'actualisation du coût de revient de production par l'analyse des coûts réels constatés pour la production des repas de l'année écoulée.

Cette analyse fait l'objet de la présentation annuelle du rapport d'activités et de ses annexes, et d'une validation par les membres de la Conférence Intercommunale réunis à cet effet.

Pour l'année 2024, le coût de production réel constaté est de 4,0235 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

Le rapport d'activités et ses annexes figurent en annexes.

Article 3 – <u>Montant du versement de régularisation 2024</u> :

Le montant de la participation en 2024 (640 000 €) versée par Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles n-2, considérant une inflation forte.

Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre la participation versée par Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, et les avenants adoptés par chacun des organes délibérant des membres de la convention de mutualisation, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières des équipements ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.
- La valorisation des livraisons internes aux offices et cuisines satellites.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 :

- entérine le coût de production réel constaté du repas 2024 au prix de **4,0235 €.**
- établit que la Ville de Tourcoing doit reverser au titre de trop-perçu **45 484,73 €** à la Ville de Neuville-en-Ferrain ;

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le .....

La Maire de la Ville de Neuville-en-Ferrain	La Maire de la Ville de Tourcoing
Marie TONNERRE-DESMET	Doriane BECUE